

Éléments de réponses apportés par le maître d'ouvrage à la demande de compléments

Question issue de la demande de compléments	Réponse du maître d'ouvrage
<p>La création de voies de désenclavement au droit du passage à niveau de Bouleternère prévoit la création d'un ouvrage de rétablissement du canal de Corbère. Le dossier doit être complété par l'accord de l'association syndicale autorisée (ASA) en charge de cet ouvrage sur ces deux points.</p> <p>L'autorisation doit notamment indiquer si le canal est en mesure d'accepter le débit rejeté.</p>	<p>De premiers échanges ont été menés avec l'association syndicale autorisée du canal de Corbère, en particulier concernant les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des aménagements de la RN116 qui conduiront d'une part à réaliser un ouvrage de rétablissement du canal au droit de son franchissement par la contre-allée et d'autre part afin de créer une sur-verse du fossé créé pour la gestion des eaux pluviales.</p> <p>Dans ce cadre, l'exploitation du canal et de la route, la superposition des domaines, ainsi que les modalités de réalisation des travaux devront être formalisées par le biais d'une convention qui sera soumise à la validation du conseil d' syndical de l'ASA.</p> <p>Un accord de principe a toutefois été donné par l'ASA sur les travaux à réaliser.</p> <p>Le maître d'ouvrage rappelle que dans la configuration actuelle, les eaux de pluie s'écoulent naturellement sur le sol jusqu'au canal. Les fossés qui seront réalisés dans le cadre du projet, de part leurs volumes, ont pour objectif de compenser l'imperméabilisation due au revêtement des contre-allées.</p> <p>Si les fossés permettront de mieux canaliser les eaux vers le</p>

	<p>canal, ces derniers n'auront pas pour conséquence d'en augmenter les débits par rapport à la situation actuelle.</p>
<p>Les modélisations hydrauliques utilisent les données de pluviométrie de la station de Perpignan qui semble être la seule disponible, mais relativement éloignée et peu représentative du périmètre. Sans nécessairement refaire les modélisations, il convient de vérifier que les pluies de projet retenues sont compatibles avec les données issues de sources plus proches géographiquement.</p>	<p>Les données de pluviométrie utilisées dans le dossier sont identiques à celles adoptées pour la déviation de Marquixanes, toute proche.</p> <p>Le maître d'ouvrage rappelle que le projet sera réalisé de manière phasée dans le temps et que ce premier dossier d'autorisation environnementale porte uniquement sur les 1 à 3. Pour ces sections, ces données ne sont utilisées que pour la détermination des volumes morts destinés à capter les pollutions accidentelles concomitantes à un épisode pluvieux de 2 heures pour une période de retour de 2 ans. Aucune donnée pluviométrique plus locale n'est disponible pour ce type d'occurrence. Toutefois, pour ces courts épisodes et sur des petits bassins versants de secteurs de fond de vallée, comme c'est le cas ici, ces données de la station de Perpignan restent représentatives d'un épisode méditerranéen localisé.</p> <p>Par ailleurs, ce dossier d'autorisation environnementale porte majoritairement sur des infrastructures routières déjà en place et les aménagements réalisés ne conduiront pas à la création de nouvel ouvrage de transparence hydraulique.</p> <p>Toutefois, pour l'autorisation de la seconde phase d'aménagements, le maître d'ouvrage s'engage à adopter pour la définition des ouvrages de transparence hydraulique et d'assainissement routier, les données pluviométriques pour</p>

	<p>les occurrences décennales et centennales issues de l'étude de définition de l'aléa inondation de la Têt moyenne (2012), en cohérence avec le projet de la déviation de Marquixanes.</p>
<p>Le secteur est colonisé par le moustique tigre, vecteur potentiel d'arboviroses. Le dossier doit être complété pour exposer les mesures de conception et d'exploitation visant à garantir une vidange du système d'assainissement routier dans un maximum de quatre jours</p>	<p>Le maître d'ouvrage précise qu'en phase exploitation, les réseaux et les bassins de rétention des pollutions accidentelles seront entretenus de manière régulière afin d'éviter la stagnation d'eau propice au développement de gîtes larvaires.</p> <p>Par ailleurs, les bassins sont positionnés le long de la voie réaménagée et éloignés des habitations afin de limiter les impacts pour les riverains.</p>